Nations Unies

S/PV.7331



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7331e séance

Mardi 9 décembre 2014, à 16 heures
New York

Président :	M. Mangaral	(Tchad)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d’Amérique	M. Klein
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Tatham
	Rwanda	M. Gasana

Ordre du jour

Exposés des présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

14-68175 (F)





La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés des présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité selon l'année d'adoption des résolutions correspondantes : S. E. M. Oh Joon, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); S. E. M. Gary Quinlan, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011); S. E. Mme Maria Cristina Perceval, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure; S. E. Mme Sylvie Lucas, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé; et S. E. M. Eugène-Richard Gasana, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Je donne maintenant la parole à M. Oh Joon.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette séance. Il s'agit d'une excellente occasion pour les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité de faire le bilan de leurs travaux et de livrer quelques réflexions personnelles.

Au cours de ces deux dernières années, la République de Corée a eu l'honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

En ce qui concerne le Comité 1540, j'ai déjà fait un exposé au Conseil en ma qualité de Président du Comité en novembre. Par conséquent, je n'ai pas beaucoup d'observations à faire aujourd'hui, à part exprimer une fois de plus ma profonde gratitude à tous les membres du Comité, au Groupe d'experts du Comité 1540, au Secrétariat et aux États Membres des Nations Unies dans leur ensemble pour l'appui qu'ils ont apporté à mon pays durant les deux années qu'a duré notre présidence.

Avec le recul, le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) nous a fourni une excellente occasion de renouveler notre engagement politique et d'explorer des stratégies futures en vue de la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution. J'espère que ces efforts imprimeront un nouvel élan aux travaux du Comité dans les années à venir, y compris pour préparer l'examen d'ensemble qui sera mené d'ici à 2016. Par ailleurs, je souhaite au nouveau Président plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

J'en viens maintenant au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. Durant ma présidence du Comité, j'ai organisé ses travaux sur la base de trois principes fondamentaux.

Premièrement, je me suis attaché à renforcer la crédibilité du régime de sanctions tout en tentant de voir comment les sanctions peuvent continuer à promouvoir la paix et la stabilité dans la région. La situation en Somalie est complexe et exige une approche globale et intégrée. Si des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années, il reste un grand nombre d'obstacles à surmonter, notamment la menace militaire persistante des Chabab, les violations de l'embargo sur les armes, la crise humanitaire et les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, pour n'en nommer que quelques-uns.

Compte tenu de la fragilité de la situation, la mise en œuvre effective du régime de sanctions, notamment l'embargo sur les armes et l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois, demeure capitale pour permettre au pays d'avancer sur la voie de la stabilité. En conséquence, nous faisons preuve de vigilance en ce qui concerne l'afflux potentiel d'armes vers les groupes armés. En particulier, suite à la levée partielle de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement fédéral somalien en application des

résolutions 2093 (2013), 2142 (2014) et 2182 (2014), le Comité a accordé une attention particulière à la mise en œuvre des résolutions pertinentes, notamment les obligations de notification et d'établissement de rapport du Gouvernement somalien. Nous avons également essayé d'aider le Gouvernement somalien à renforcer ses capacités en matière de gestion des armes. D'autre part, la suppression des sources de financement des Chabab dérivées du commerce du charbon de bois est également un outil précieux qui permettra de renforcer la sûreté et la sécurité en Somalie. Cette année, le Comité a adopté sa première notice d'aide à l'application des résolutions, qui contient des recommandations et des directives pratiques sur les mesures à prendre pour aider les États Membres à appliquer plus efficacement l'interdiction.

Deuxièmement, j'ai toujours cherché à renforcer la collaboration avec les pays concernés. Je suis convaincu qu'une mise en œuvre efficace et responsable des sanctions ne peut s'effectuer sans l'appui et la coopération des pays concernés et des autres acteurs régionaux. Durant les deux années que j'ai passées à la tête du Comité, j'ai rencontré des représentants somaliens et érythréens et des représentants d'autres pays de la Corne de l'Afrique. Leurs vues sur les activités du Comité ont contribué à définir une perspective équilibrée sur les questions pertinentes. À maintes occasions, nous avons également invité les représentants de la Somalie et de l'Érythrée à participer à des réunions du Comité pour partager leurs vues, ce qui nous a permis de mieux comprendre les difficultés qu'ils éprouvent à mettre en œuvre le régime de sanctions. Dans le cadre de cette collaboration constructive, j'ai eu le privilège de contribuer à l'amélioration des relations entre le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et le Gouvernement érythréen, qui étaient au plus bas lorsque j'ai pris la tête du Comité. J'apprécie le ferme appui des membres du Conseil à mon initiative de collaboration avec l'Érythrée.

Depuis décembre dernier, j'ai facilité deux réunions directes, à Paris et au Caire, et une réunion par visioconférence entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen. Ces réunions ont été importantes en ce qu'elles ont permis de promouvoir le dialogue et de renforcer la confiance. À la suite de ce dialogue constructif, l'opinion du Gouvernement érythréen a été reflétée dans le rapport final du Groupe. S'il n'a malheureusement pas été possible pour le Groupe de contrôle de se rendre en Érythrée durant mon mandat, j'encourage fermement mon successeur à continuer de faciliter le dialogue dans la perspective de la visite du Groupe de contrôle à Asmara.

Enfin, je suis certain que le succès de l'exécution du mandat du Comité repose sur des relations de travail étroites entre le Groupe de contrôle et le Comité. À cet égard, nous avons examiné sérieusement les analyses et les recommandations du Groupe concernant les moyens les plus efficaces d'appliquer le régime de sanctions. Je note avec satisfaction que le Groupe de contrôle s'acquitte de sa tâche avec compétence, ce qui constitue une excellente base pour nos délibérations.

En conclusion, je tiens à remercier les membres du Comité de leur coopération, de leur participation active, de leurs précieuses contributions et des débats enrichissants que nous avons tenus durant mon mandat à la tête du Comité. En dépit de nombreux problèmes, je suis convaincu que les régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée contribuent à la réalisation de l'objectif commun des membres du Conseil, à savoir promouvoir la paix et la stabilité dans la Corne de l'Afrique, une région dont les populations ont trop souffert ces deux dernières décennies. J'espère que nos efforts soutenus porteront leurs fruits.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Oh Joon de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Quinlan.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : On m'a assuré qu'en cette occasion spéciale donnée aux Présidents sortants des organes subsidiaires de revenir sur leurs mandats, je pourrais parler une ou deux minutes de plus que de coutume. Avec votre accord, Monsieur le Président, je vais donc profiter de cette occasion.

De toutes les fonctions du Conseil, les sanctions sont un domaine où les membres élus du Conseil de sécurité ont vraiment la possibilité de changer les choses. Si les membres permanents sont les architectes des régimes de sanctions, les 10 membres élus en sont les ingénieurs – nous avons le devoir, en tant que Présidents, de veiller à leur bon fonctionnement.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, l'Australie a présidé trois Comités – le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité créé par la résolution 1988 (2011), sur les Taliban, et le Comité créé par la résolution 1737 (2006), sur l'Iran. Nous avons

également participé très activement aux activités des autres comités de sanctions et organes subsidiaires du Conseil. Nous nous sommes efforcés de démontrer l'influence positive que peuvent avoir les sanctions, qui visent à protéger les États fragiles sortant d'une crise ou d'un conflit, et les populations vulnérables de ces États, et à prévenir l'escalade ou la reprise de la violence.

Dans le cadre de l'examen de haut niveau des sanctions imposées par l'ONU que nous avons mené au cours des six derniers mois en collaboration avec l'Allemagne, la Finlande, la Grèce et la Suède, l'Australie a consulté les États les plus concernés par l'efficacité des sanctions, à savoir les États auxquels s'appliquent ces mesures et leurs voisins. Il est notamment ressorti de cet examen que les comités de sanctions doivent jouer un rôle critique en partenariat avec l'État Membre, ses voisins et les organisations régionales. Je vais maintenant évoquer les quatre thèmes cités dans le cadre de ces consultations.

Le premier est le renforcement de la transparence. Auparavant, la séance d'information comme celle qui se tient aujourd'hui – les exposés des Présidents sortants des organes subsidiaires – était la seule séance publique que le Conseil consacrait aux travaux d'un grand nombre de ces organes. Il y avait des exceptions – le Comité sur l'Iran et le Comité sur Al-Qaida, de même que le Comité sur la non-prolifération créé par la résolution 1540 (2004), le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye présentent depuis longtemps leurs rapports dans le cadre de séances publiques du Conseil. Mais en général, le problème était que les comités, si toutefois ils présentaient des rapports au Conseil, le faisaient dans le cadre de consultations à huis clos.

Cette pratique est en train de changer. Ce mois-ci, le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Comité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen présenteront une nouvelle fois leurs rapports dans cette salle. Au cours des derniers mois, le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire ont pour la première fois présenté des rapports au Conseil dans le cadre de séances publiques. Par défaut, tous les comités de sanctions devraient présenter leurs rapports au Conseil de sécurité dans le cadre de séances publiques. Les sanctions font partie du cadre de sécurité collective consacré par la Charte des Nations Unies. La manière dont elles sont appliquées revêt de l'intérêt pour tous les États Membres, car ces mesures imposent des obligations à tous les États Membres.

Le deuxième thème que j'ai choisi, qui vient d'être mentionné par l'Ambassadeur Oh Joon, est le renforcement de la collaboration avec les États Membres concernés. Les sanctions – et par conséquent les activités des comités de sanctions – revêtent un intérêt particulier pour les États auxquels elles s'appliquent. Notre expérience au Conseil nous a montré que plus la collaboration entre les États concernés et les comités est étroite, plus les sanctions permettent d'œuvrer efficacement à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil.

Par certains côtés, le régime de sanctions contre les Taliban est un modèle de collaboration, et ce grâce au rôle crucial joué par le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, et son équipe à New York, ainsi qu'aux efforts actifs déployés par le point de contact au sein du Gouvernement afghan, M. Isaaq Kamkai. La confiance établie grâce à cette relation signifie que le Gouvernement afghan autorise l'Équipe de surveillance d à avoir accès à tous les échelons des forces nationales de sécurité afghanes, non seulement à Kaboul mais aussi dans toutes les provinces. Cela améliore considérablement la qualité de l'analyse réalisée par l'Équipe et l'application des sanctions.

Depuis deux ans, ce type de dialogue devient de plus en plus la norme en raison du dynamisme des Présidents des Comités. Les comités des sanctions rencontrent maintenant régulièrement le pays visé par le régime des sanctions et ses partenaires régionaux. Ces dernières semaines, les comités concernant la République centrafricaine, le Soudan, le Yémen et la Libye ont tenu des consultations avec les États Membres et les pays de la région concernés. Le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie et l'Érythrée s'est également entretenu récemment avec des représentants des gouvernements de ces pays.

Une telle pratique s'applique également au Comité du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, Al-Qaida et ses groupuscules menaçant l'intégrité territoriale d'États. L'année dernière, nous avons tenu des consultations avec des pays du Sahel et du Maghreb en vue d'envisager des moyens de faire du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban un instrument plus efficace pour lutter contre la menace posée par Al-Qaida au Maghreb islamique.

Cette année, nous avons tenu des consultations avec le Yémen conjointement avec le Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour déterminer de quelle façon les trois comités pourraient travailler en coopération avec les autorités yéménites en vue de lutter contre le double fléau de la violence politique organisée et d'Al-Qaida dans la péninsule arabique. Cette pratique renforcera l'entente et la confiance entre les pays directement concernés et les comités et groupes d'experts du Conseil, ce qui devrait permettre de faire des sanctions un instrument plus efficace pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Mon troisième point a trait aux synergies entre les comités. Les comités des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban sont depuis longtemps des pépinières d'innovations qui renforcent l'application et l'efficacité des mesures de sanctions. Le problème est qu'une grande partie de ces mesures novatrices, bien qu'elles puissent être appliquées à d'autres régimes de sanctions, n'ont été appliquées qu'au régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. J'ai été surpris d'apprendre qu'il n'existe aucun dispositif, que ce soit au Conseil ou au Secrétariat, permettant d'envisager des sanctions de façon transversale. Le seul moyen de garantir une démarche unie passe par un long processus bureaucratique de correspondance entre tous les comités des sanctions compétents.

Les représentants qui ont participé à la séance d'information du Conseil consacrée aux sanctions (voir S/PV.7323) tenue le 25 novembre sous la présidence australienne savent que l'Australie encourage la mise en place d'un dispositif permettant de tenir de débats communs sur les questions des sanctions et de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Nous négocions actuellement un projet de résolution pour atteindre ces objectifs largement approuvés, et nous continuerons de le faire.

Nous nous sommes efforcés, dès le début de notre mandat de Président, de consulter d'autres présidents de comité pour envisager de quelle façon nous pourrions tirer parti des synergies évidentes dans le cadre des travaux de nos comités. En effet, tant qu'il n'y aura pas de mécanisme de coordination organisé pour les travaux des sanctions, à un moment où le Conseil a de plus en plus recours aux sanctions, qui deviennent plus complexes, il sera encore plus nécessaire que les futurs présidents des comités continuent de se consulter.

Mon quatrième et dernier point concerne le rôle indispensable des groupes d'experts qui appuient les travaux des comités. J'ai eu le privilège et le grand plaisir de travailler en coopération étroite avec deux de ces groupes : l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran.

Ces derniers mois, l'Équipe de surveillance a réalisé son évaluation régulière de la menace et préparé des rapports sur la menace particulière posée par le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant ainsi que sur le phénomène des combattants terroristes étrangers. Ces rapports sont d'une qualité remarquable et essentiels pour permettre au Conseil de prendre des mesures face à ces menaces. Ils ont servi de base à la déclaration présidentielle S/PRST/2014/23, adoptée par le Conseil le 19 novembre. Le rapport que l'Équipe présentera en début d'année prochaine sera essentiel à l'élaboration de nouvelles stratégies par le Conseil pour lutter, en particulier, contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Les enquêtes et le travail analytique réalisés par le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran concernant de possibles cas de non-respect sont tout aussi remarquables. Je tiens également à mettre l'accent sur les activités de sensibilisation du Groupe, absolument essentielles pour aider les États Membres à saisir les complexités du régime des sanctions. Au moment où l'attention semble être axée sur les négociations des cinq plus un avec l'Iran, les travaux du Groupe visant à rappeler aux États Membres que les mesures prises par le Conseil restent pleinement en vigueur, revêtent encore plus d'importance.

Enfin, le 18 décembre, je présenterai un exposé au Conseil en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et je ferai donc mes adieux à ce Comité à ce moment-là. Je saisis cependant l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour exprimer ma sincère gratitude et reconnaissance aux membres du Comité 1267 et du Comité 1988; à l'Équipe de surveillance, dont j'ai déjà fait les louanges; à la Médiatrice du Comité 1267, Kimberly Prost, pour sa farouche indépendance et son intégrité professionnelle; ainsi qu'à nos collègues au Secrétariat qui font preuve de patience et travaillent dur, et sans l'appui desquels nous ne pourrions mener aucun de nos travaux.

Le Président : Je remercie M. Quinlan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Perceval.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Conseil de sécurité de nous donner l’occasion de partager nos vues et nos évaluations sur le travail réalisé par les deux organes subsidiaires que j’ai l’honneur de présider dans le cadre du mandat de mon pays en tant que membre du Conseil. Je commencerai par évoquer les activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, que j’ai eu, comme je l’ai dit, l’honneur de présider ces deux dernières années.

Nous savons tous que ce Groupe de travail, créé en 1993, n’examine pas de questions de fond mais qu’il a pour tâche importante d’étudier des propositions et de faire des recommandations au Conseil afin, d’une part, d’accroître l’efficacité des travaux du Conseil et, d’autre part, de rendre le travail entre les membres du Conseil de sécurité plus démocratique et de permettre au Conseil de répondre à l’exigence d’être un organe plus responsable, plus transparent et ouvert au dialogue et aux consultations avec les États Membres intéressés et d’autres organes.

Durant les deux années de présidence argentine, le Groupe de travail a achevé la rédaction de six notes du Président du Conseil, élaborées dans le but de compléter la note S/2010/507. La note S/2013/515, une initiative de l’Australie, vise à contribuer à l’amélioration du dialogue avec les Membres de l’ONU non membres du Conseil et d’autres organes. La note S/2013/630, présentée par la présidence, vise à renforcer les consultations avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je voudrais souligner un aspect pour lequel la coopération du Secrétariat est nécessaire. Il doit distribuer aux pays fournisseurs de contingents et d’effectifs de police une copie du rapport du Secrétaire général suffisamment longtemps à l’avance, dans la mesure du possible, afin que les préparatifs et réunions opportunes avec ces pays puissent avoir lieu avant les consultations sur les projets de résolution pertinents entre les membres du Conseil.

Une note importante (S/2014/268) publiée sous notre présidence concerne les fonctions de « rédacteur ». Je mets l’accent sur cette note car elle démontre de quelle façon certaines questions qui, au départ, ont donné lieu à une certaine résistance, pourraient devenir acceptables à tous les membres du Conseil, quand il apparaît clairement qu’il s’agit d’une idée pouvant aboutir à des mesures utiles et que, en outre, elle pourrait favoriser une participation plus démocratique et égalitaire des membres du Conseil, sans pour autant entraîner une révolution dans ses méthodes de travail. La rédaction conjointe est entrée dans la pratique avant l’adoption de cette note, et la façon plus harmonieuse dont elle est mise en œuvre a facilité son intégration dans la note S/2014/268.

S’agissant du dialogue entre les membres du Conseil, l’initiative du Pakistan est un autre aspect d’une demande répétée des membres non permanents du Conseil tendant à ce que ses travaux soient plus démocratiques, et cela a été pris en compte dans la note S/2014/565.

Le Groupe s’est également accordé sur la note du Président publiée sous la cote S/2014/739, qui porte sur l’ordre d’intervention aux séances du Conseil – une initiative de la Fédération de Russie qui voulait préciser cet aspect en se fondant sur la pratique du Conseil. Le Groupe a en outre examiné la question de la traduction des listes des sanctions dans toutes les langues officielles de l’ONU, à la demande du Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, sur l’initiative de l’Argentine. Le Conseil a finalement réglé cette question dans ses résolutions 2160 (2014) et 2161 (2014). De même, il a été convenu de demander au Secrétariat d’appliquer une nouvelle pratique pour la publication des versions corrigées et harmonisées des résolutions et des déclarations présidentielles adoptées par le Conseil.

Enfin, nous avons très récemment examiné la question de la production des procès-verbaux des séances du Conseil afin de faire en sorte que les Membres – non seulement les membres du Conseil mais l’ensemble des Membres de l’Organisation – sachent précisément comment nous pouvons tous collaborer dans le but de veiller à l’exactitude des procès-verbaux. Nous espérons être en mesure d’adopter une note du Président dans les prochains jours, avant le terme de notre mandat en tant que membre élu au Conseil de sécurité.

Quelles sont les questions toujours pendantes sur lesquelles la prochaine présidence et les membres entrants devront se pencher? Il y a un projet concernant la formule Arria, qui a été présenté par la Fédération de Russie, et un sur le rapport du Conseil de sécurité, présenté par la Lituanie. Concernant la formule Arria, qui sera traitée par le Groupe de travail l’an prochain, je voudrais simplement rappeler que, même si les membres du Conseil y participent, il ne s’agit pas d’une activité

du Conseil, mais d'un concept qui, grâce à la souplesse qui le caractérise, est à même d'évoluer en permanence, en fonction des besoins du moment.

Concernant le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, question qui sera elle aussi traitée l'an prochain, je voudrais aborder un point sur lequel j'ai insisté en ma qualité de Présidente du Groupe. Le rapport à l'Assemblée générale n'est pas une obligation de pure forme mais il répond à un objectif spécifique : la responsabilisation, comme l'exige le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Il est possible d'améliorer la manière dont le rapport est rédigé, ainsi que le calendrier de sa rédaction, mais je suis convaincue que le résumer ou le remplacer par les contenus d'un site Web n'est pas la voie la plus appropriée. Le rapport du Conseil de sécurité a une valeur documentaire en matière de reddition de comptes face à l'organe plénier de l'Organisation, mais il a également une valeur historique. La question du coût de production d'un document ne me semble pas s'appliquer pas dans ce cas, et les contenus d'un site Web, lesquels n'ont pas d'objet documentaire mais sont un moyen de diffusion des informations, ne répondent pas à l'obligation prévue par la Charte.

Enfin, je voudrais évoquer l'importance de garantir la continuité des travaux des organes subsidiaires. Tous ces organes sont présidés par des membres non permanents. Je crois qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts dans deux domaines : en nommant les présidents des organes subsidiaires aussi rapidement que possible, de manière qu'ils puissent se familiariser avec les travaux de l'organe qu'ils auront la responsabilité de présider, et qu'ils puissent compter sur la collaboration des présidents sortants pour favoriser ladite familiarisation. Cela faciliterait la transition. La note S/2014/393, présentée par la présidence argentine, a pour objectif de contribuer à cette continuité.

Je voudrais également mettre en exergue un élément lié à la démocratisation des travaux du Conseil. La note S/2012/937, adoptée sous la présidence portugaise du Groupe de travail, insiste sur l'importance des consultations pour la nomination des présidents des organes subsidiaires. Nous formons le vœu que l'on s'accordera de plus en plus sur le fait que tenir des consultations transparentes avec les membres entrants concernant la présidence des organes subsidiaires ne porte pas à atteinte au rôle des membres permanents, mais contribue plutôt au rôle des membres élus, car, après tout, le Conseil de sécurité compte 15 membres.

Je terminerai en exprimant ma conviction que, pour la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, tant au sein du Groupe de travail informel qu'à l'extérieur, la meilleure voie à suivre est celle du dialogue. Il s'agit de préserver ce qui est légitime et efficace et de créer ce qui manque, d'harmoniser, de réduire les aspects opaques et arbitraires, et de reconnaître que des méthodes de travail fonctionnent dès lors qu'elles sont validées par leurs résultats. Nous devons fonder nos pratiques et procédures sur leur légitimité normative, leur validité pratique, leur légitimité éthique et leur nécessité politique. En accédant à la présidence du Groupe, l'Argentine n'avait d'autre ambition que de contribuer à un travail commun.

Enfin, je voudrais dire aux membres qui vont siéger au Conseil en tant que membres non permanents qu'ils peuvent faire des choses; ils peuvent générer le changement; ils peuvent exercer une influence. Je tiens ici à assurer la délégation de l'Angola, qui va succéder à l'Argentine à la présidence du Groupe, de notre pleine coopération et lui exprimer tous nos vœux de succès pour 2015.

À présent, si le Conseil me le permet, je vais aborder les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, et notre responsabilité à la tête de ce groupe ces deux dernières années. Dans son dernier rapport, en décembre 2012, le présidence colombienne du Comité avait préconisé un approfondissement du dialogue direct entre le Comité et les autorités soudanaises, afin d'améliorer la compréhension des répercussions que le régime de sanctions pourrait avoir sur le processus de paix au Darfour, et d'échanger des vues sur les inquiétudes qui persisteraient concernant les mesures imposées par le Conseil de sécurité.

C'est une recommandation que, en tant que Présidente, je tenais à appliquer, parce que, pour l'Argentine, approfondir le dialogue et renforcer la confiance, la coopération et la transparence sont des objectifs de notre politique extérieure. Voilà pourquoi nous ne pouvions pas les oublier en accédant à la présidence de ce Comité.

En conséquence, une grande partie de nos efforts ont été consacrés à concrétiser deux initiatives qui nous semblaient importantes. Premièrement, nous avons effectué la première visite du Comité à Khartoum et au Darfour, du 20 au 24 janvier 2014, pendant laquelle notre programme de travail a été chargé, tant avec des interlocuteurs représentant le Gouvernement soudanais

qu'avec le Représentant spécial conjoint et Chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), les représentants diplomatiques des États membres du Conseil de sécurité à Khartoum, le Coordonnateur résident de l'ONU et l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan, et des représentants de l'Union africaine, de l'Union européenne et de la communauté des donateurs.

Par ailleurs, le 24 novembre, nous avons, pour la première fois depuis la création du Comité, rencontré des représentants du Soudan et des pays de la région, afin d'identifier les carences en matière d'informations et de répondre aux besoins de renforcement des capacités existantes dans le cadre de l'application des sanctions.

De plus, le dernier rapport trimestriel de la présidence du Comité a été présenté pour la première fois en public, dans cette salle. Nous préconisons la poursuite de cette pratique pour la présentation des futurs rapports du Comité. Toutes ces initiatives contribuent, de mon point de vue, à faire naître une culture de dialogue plus marquée et à instaurer la confiance, et, en conséquence, à promouvoir l'efficacité des travaux du Comité. Je rappelle que l'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés lors de notre accession à la présidence a été de faciliter l'accès du Groupe d'experts au Soudan, car jusqu'alors la délivrance en temps voulu des visas et des autorisations d'entrée au Darfour était une entrave récurrente, alors que nous pouvons désormais attester que la coopération entre le Groupe d'experts et les autorités soudanaises s'est améliorée.

Je voudrais saisir la présente occasion pour rendre hommage au professionnalisme des experts qui composaient le Groupe ces deux dernières années. Je voudrais également souligner la précieuse coopération que la MINUAD, sous la direction de M. Chambas, a fournie au Groupe d'experts et au Comité.

Je voudrais évoquer ici plusieurs idées qui ne sont pas nouvelles mais que j'ai déjà formulées au cours des deux années écoulées.

La première observation concerne la grande confusion qui semble régner entre, d'une part, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité – qui consistent en un embargo ciblé sur les armes au Darfour, une interdiction de voyager, et le gel des avoirs des individus et entités spécifiquement désignés dans la liste des sanctions du Comité – et, d'autre part, les sanctions unilatérales imposées par les États Membres. Or, il nous semble important que le Comité procède à un travail pédagogique afin de préciser le contenu et la portée des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, de même que leur objectif, lequel n'est pas de punir le Soudan ou sa population, mais de servir d'instrument – ce n'est d'ailleurs pas le seul, ni peut-être même pas l'instrument le plus adapté – à un règlement pacifique du conflit au Darfour.

Ma deuxième observation est que des difficultés graves demeurent dans l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Je le dis en toute franchise : le Darfour est affligé d'un problème de prolifération d'armes et l'embargo imposé à cet égard par le Conseil de sécurité n'est pas respecté.

Une troisième observation qui s'impose est que les sanctions en vigueur contre le Soudan ont une incidence importante sur le bien-être de sa population. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, même si elles sont ciblées, ont peut-être permis de légitimer des sanctions unilatérales préexistantes, contribuant ainsi à la confusion entre le régime multilatéral de sanctions et les sanctions imposées par les États Membres. Ces deux régimes, à leur tour, ont une incidence sur la volonté des pays et des donateurs privés qui souhaiteraient apporter une assistance humanitaire ou autre et investir au Soudan.

À l'occasion du déplacement que j'ai effectué au Darfour, j'ai eu l'occasion de me rendre dans l'un des plus grands camp de réfugiés, Zamzam, à quelques kilomètres de Al Fasher, capitale de l'État du Darfour septentrional. J'y ai rencontré les principaux chefs des différentes ethnies, qui m'ont exposé les difficultés de leur situation, mais également les demandes qu'ils adressent à la communauté internationale, parmi lesquelles ressort nettement leur souhait de travailler, et de pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux à une vie saine et à une éducation. Je pense que la question des camps des réfugiés, question qui dépasse à l'évidence le cadre du Soudan, mérite de la part de notre organisation une réflexion approfondie pour l'après-2015.

En définitive, je crois que le Conseil de sécurité doit procéder – comme le méritent le Soudan, sa population et son gouvernement – à un bilan complet de la façon dont la communauté internationale aborde la situation au Darfour, dont elle contribue au processus de paix, et particulièrement de la question de savoir si les sanctions, au moins telles qu'elles sont conçues, sont l'instrument idoine à cette fin, ou si elles ne nuisent pas plutôt à la recherche d'une solution au conflit historique au Darfour. Il nous paraît important que les membres

du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, réfléchissent à la situation au Soudan, en faisant abstraction de leurs divergences. Le Darfour, de par sa situation géographique, la présence sur son sol d'importantes ressources naturelles, et sa population, à l'histoire millénaire fantastique, le mérite. La paix dans la région, en particulier à l'heure actuelle, avec les nouveaux conflits au Soudan du Sud, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, dépend dans une très large mesure de la paix au Darfour.

Je veux ici rendre hommage au personnel des Nations Unies tombé dans l'exercice de son devoir, en soulignant que toutes les attaques visant l'Organisation des Nations Unies et son personnel sont inadmissibles et doivent faire l'objet d'enquêtes, et que leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Selon les données de l'ONU sur la population du Darfour, le Darfour comptait en 1973, 1,3 million d'habitants; aujourd'hui, celle-ci est estimée à 7,5 millions. Elle a donc augmenté considérablement, mais 52 % de cette population a moins de 16 ans et ne connaît d'autre situation que la guerre. Nous pensons, et c'est ce qui apparaît dans les prévisions de l'ONU, que cette croissance démographique devrait incontestablement se poursuivre. Deux millions de personnes au Darfour vivent dans des camps de réfugiés; 48 % des femmes sont analphabètes. Les enfants représentent la moitié de la population qui vit dans les camps; et ce sont donc 700 000 enfants qui grandissent ainsi dans une culture du conflit, si tant est que l'on puisse parler de culture.

Que peut-on dire? Nous devons en finir avec cette logique de guerre entre les principaux protagonistes politiques, et contribuer, au sein de la communauté internationale, à l'extirper. Nous devons être très attentifs, et suivre de près la situation humanitaire préoccupante au Darfour, et ce, non de façon concurrente entre organisations, mais en coopération. Nous devons améliorer le programme du Document de Doha pour la paix au Darfour, parce qu'il ne fonctionne pas. Auparavant, les luttes interethniques se réglaient, entre nomades et agriculteurs, dans le cadre de la justice traditionnelle, par le consensus entre chefs tribaux mais en 2003 ont commencé la militarisation et la course aux armements, après quoi, bien sûr, ces luttes interethniques ont commencé à se résoudre non par le dialogue entre chefs tribaux mais par la force de celui qui avait le dessus sur le plan des armes, celui qui détient le plus d'armes. J'y insiste : dans un contexte d'insécurité régionale, il nous faut assumer pleinement nos responsabilités, face à la situation au Darfour, en trouvant la solution définitive.

Je le répète : tous les acteurs internationaux doivent travailler de concert. Votre pays, comme on le sait bien, s'y efforce, Monsieur le Président. Je crois qu'il faut réfléchir à des mesures qui incitent le peuple soudanais à rechercher la paix. Il en va de même pour les jeunes : il faut extirper l'incitation des armes, et faire que les études et le travail deviennent le nouvel objectif. Je pense que nous devons également réfléchir à la question de savoir s'il ne faudrait pas alléger la dette soudanaise. Il faudrait songer aux sanctions unilatérales, à ceux qui les ont définies. Nous devons envisager si, peut-être, le Conseil de sécurité ne devrait pas mettre en oeuvre d'autres mesures, dialoguer avec l'Assemblée générale, et travailler avec elle. Surtout, nous devons écouter l'Union africaine, lorsque l'ancien Président Mbeki, responsable du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, nous demande, comme il l'a fait à plusieurs reprises, de persévérer sur la voie de la diplomatie plutôt que dans celle des sanctions.

Le Président : Je remercie S. E. Mme Perceval de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Lucas.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président,d'avoir organisé la présente séance d'information, qui me permet de passer en revue les travaux accomplis à la présidence de deux organes subsidiaires du Conseil de sécurité en 2013 et en 2014.

Je commencerai en faisant part de mes réflexions en ma qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de présider durant les deux années passées. Je scinderai mon exposé en deux parties : un bilan du travail accompli durant notre mandat de deux ans, suivi de mon analyse. La première partie de mon exposé reflétera les deux principaux volets du programme de travail du Comité 1718 (2006) : la mise en œuvre des résolutions et la réponse au non-respect des mesures, d'une part, la sensibilisation, l'assistance et la coopération, d'autre part.

Les deux dernières années furent une période particulièrement intense et active en ce qui concerne les questions de non-prolifération à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Elles

ont été marquées par un essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 12 février 2013 et par plusieurs séries de tirs de missiles balistiques effectués au cours de l'année 2014, en contravention des obligations internationales de ce pays. Début 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), renforçant et élargissant le régime des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée. Une des principales tâches du Comité des sanctions au cours de la période considérée a consisté à veiller à la mise en œuvre effective des mesures nouvellement décidées et à fournir une assistance et des orientations pratiques à cet effet. À la fin de ce mois, le Comité 1718 aura tenu un total de 15 séances de consultations informelles au cours des deux dernières années. Ceci constitue une augmentation sensible par rapport aux années précédentes et démontre l'engagement continu de tous les membres du Comité à progresser dans l'examen des questions dont il est saisi.

Au cours des deux années écoulées, le Comité fut confronté à l'affaire la plus importante dont il a eu connaissance jusqu'à présent. En juillet 2013, le Panama signalait au Comité l'inspection et la saisine d'une importante cargaison d'armes classiques à bord du navire *Chong Chon Gang*. Cette affaire a mis en exergue la constante évolution des techniques de contournement des sanctions utilisées par la République populaire démocratique de Corée, ainsi que l'importance pour les États Membres de procéder à l'interdiction des cargaisons suspectes en temps utile.

L'incident du *Chong Chon Gang* appelait une réaction appropriée du Comité, qui soit à la mesure de la gravité de la violation. En application du paragraphe 27 de la résolution 2094 (2013), par laquelle le Conseil a chargé le Comité de donner la suite qui s'impose aux violations des résolutions pertinentes en désignant des personnes et entités additionnelles qui ont contribué aux programmes nucléaires ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou à d'autres activités interdites par ces résolutions, le Comité a achevé le 28 juillet 2014 ses délibérations sur la désignation d'une entité supplémentaire, en l'occurrence la société Ocean Maritime Management Company, Limited, qui a joué un rôle essentiel dans l'organisation de l'envoi à la République populaire démocratique de Corée de la cargaison d'armes et de matériel connexe, découverte à bord du *Chong Chon Gang* en juillet 2013. Ce faisant, la Ocean Maritime Management Company a contribué à des activités interdites par les résolutions, à savoir l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1718 (2006) telle que modifiée par la résolution 1874 (2009), et a aidé au contournement des mesures imposées par ces résolutions. Le 28 juillet dernier également, le Comité a adopté également une notice détaillée d'aide à l'application des résolutions, la notice no 5 intitulée « L'affaire du navire *Chong Chon Gang* », qui fournit des informations sur l'affaire et clarifie certaines dispositions des résolutions.

En avril 2014, le Comité a approuvé la mise à jour des listes des articles interdits d'exportation vers ou d'importation par la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de la liste des personnes et entités désignées, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2094 (2013) et à la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 16 avril 2012 (S/PRST/2012/13). Le Comité a ainsi pu s'acquitter de ses responsabilités en renforçant la pertinence des mesures prises, grâce à l'amélioration de la qualité des listes d'articles interdits, ainsi que de la liste des personnes et entités désignées.

Je passe maintenant aux activités de sensibilisation d'assistance et de coopération. En 2013, une grande partie des travaux du Comité étaient consacrés à la mise en œuvre des deux nouvelles résolutions adoptées par le Conseil, ainsi qu'à la sensibilisation des États Membres aux obligations qui en découlent. À ce titre, le Comité a procédé à l'actualisation des notices d'aide à l'application existantes, afin de fournir aux États Membres des orientations pratiques pour se mettre en conformité avec les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013). Dans un souci de rendre le régime des sanctions plus lisible, le Comité a également élaboré une fiche d'information qui donne une vue d'ensemble des mesures imposées par les quatre résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée et les obligations incombant aux États Membres.

En février 2014, le Comité 1718 a adopté une notice d'aide à l'application supplémentaire, qui fournit des informations pratiques sur la bonne mise en œuvre de l'interdiction visant le transfert de tout article à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée si l'État Membre détermine que cet article pourrait contribuer aux programmes de missiles balistiques ou nucléaires de la République populaire démocratique de Corée. Le Comité est encore en train d'examiner un projet de notice relatif à la neutralisation des biens saisis. L'affaire du *Chong Chon Gang* a mis en évidence la nécessité pour le Comité de donner des informations pratiques aux États Membres

dans ce domaine. J'espère que le Comité pourra prochainement conclure ses délibérations sur ce point.

Le Comité 1718, avec le concours du Groupe d'experts, a tenu deux réunions publiques d'information, en juin 2013 et en juillet 2014. L'objectif de ces réunions était double. Il s'agissait d'une part de partager des informations sur les travaux du Comité et du Groupe d'experts. Il s'agissait d'autre part de souligner l'assistance que le Comité est en mesure de fournir aux États Membres dans la mise en œuvre des résolutions et la soumission de leurs rapports nationaux en la matière. Je considère qu'il s'agit là d'un exercice important de transparence, qui permet aux États Membres d'avoir une meilleure compréhension des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à rappeler ici que tous les États Membres sont tenus de faire rapport au Conseil de sécurité sur les mesures concrètes qu'ils ont prises pour appliquer effectivement les dispositions des résolutions. Le nombre d'États Membres ayant fait rapport sur leur mise en œuvre s'élève actuellement à 98. Je me suis engagée à titre bilatéral avec les États qui n'ont pas encore soumis de rapport au Conseil de sécurité, afin de les inciter à le faire.

En termes de sensibilisation, je mentionnerai encore la réunion publique d'information du 18 novembre 2013 que les Présidents des Comités du Conseil de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme, établis par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), et de ceux engagés dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, établis par les résolutions 1540 (2004), 1718 (2006) et 1737 (2006), ont organisée avec le Président du Groupe d'action financière (GAFI) pour évoquer les rôles respectifs du Conseil de sécurité et du GAFI dans la mise en œuvre des sanctions financières. Au cours de la période considérée, le Comité 1718 a également répondu à de nombreuses demandes de clarification ou d'interprétation des mesures de la part d'États Membres et d'organisations internationales.

J'en viens à la deuxième partie de mon intervention, consacrée à mes réflexions personnelles, qui sont aussi celles de mon équipe. À la lumière de l'expérience engrangée aux cours des deux années écoulées, j'estime que le Comité 1718 fait face à deux principaux défis. Il s'agit de sensibiliser les États Membres et autres acteurs concernés. Il s'agit d'assurer la mise en œuvre efficace des mesures dans tous les pays et toutes les régions du monde, le cas échéant, en fournissant une assistance et les conseils nécessaires à cette fin. Le Groupe d'experts a constaté dans son dernier rapport final que les mesures existantes prévues par le Conseil de sécurité permettent d'empêcher les activités interdites, pour autant que ces mesures soient correctement mises en œuvre. Au regard de ces défis, je ne peux que réitérer l'importance pour le Comité d'intensifier le dialogue et la coopération avec les États Membres, afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les mesures décidées par le Conseil.

Pour cela, le Comité devrait maintenir la pratique des réunions d'informations publiques à l'attention de tous les États Membres, ainsi qu'engager plus directement les États Membres confrontés à des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures. La mise en œuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité requiert l'engagement et la pleine coopération de tous les États. Il importe également que le Comité continue d'assumer pleinement ses responsabilités dans la mise en œuvre du régime des sanctions, en agissant en temps opportun et, le cas échéant, en prenant les mesures nécessaires pour répondre avec la fermeté qui s'impose aux violations avérées des résolutions du Conseil.

La récente séance d'information publique du Conseil de sécurité consacrée aux questions horizontales relatives aux sanctions (voir S/PV.7323) a mis ceci en évidence : malgré le nombre élevé de soucis similaires partagés par les différents régimes des sanctions, les Comités et leurs secrétariats n'interagissent et ne communiquent guère entre eux. De ce fait, je souscris entièrement à l'objectif d'une meilleure coordination au sein du Secrétariat afin de rationaliser son travail, de rendre le soutien aux Comités plus efficace et, par conséquent, d'améliorer la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil. Les efforts déployés à cet égard par le Département des affaires politiques, et en particulier la Division des affaires du Conseil de sécurité, sont louables. Il importe de continuer d'identifier les bonnes pratiques et de faciliter leur échange entre les différents Comités des sanctions.

Je salue notamment le travail réalisé par le Secrétariat en vue de standardiser le format de toutes les listes de sanctions des Nations Unies et d'établir une liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Cela facilitera leur mise en œuvre par les États Membres et par les acteurs du secteur privé. Pour le Comité 1718, cette tâche a été complétée en octobre 2014.

C'est également en octobre 2014 qu'à la demande de la présidence, le Secrétariat a procédé à une mise à jour des directives du Comité régissant la conduite de ses travaux, afin de les mettre en conformité avec les meilleures pratiques actuelles. Cet exercice technique a déjà été réalisé par la majorité des Comités des sanctions. Une fois qu'elles auront été approuvées par le Comité 1718, je l'espère bientôt, les directives révisées seront affichées sur le site Internet du Comité. En clarifiant et en rationalisant les procédures pour la conduite des travaux, ces directives devraient permettre au Comité 1718 de s'acquitter de ses tâches de manière plus efficace encore.

Je considère aussi que le Conseil et ses Comités des sanctions pourraient bénéficier d'une interaction accrue avec les organisations internationales et régionales compétentes, que ce soit sous forme de réunions conjointes ou de coopération pratique. Je prendrai ici comme exemple la coopération établie entre INTERPOL et plusieurs comités des sanctions concernant la publication des Notices spéciales. Ces Notices servent à diffuser l'information concernant des individus figurant sur les listes des sanctions aux acteurs qui se trouvent en première ligne de la mise en œuvre des mesures. Le Luxembourg apporte son soutien à cet outil de diffusion de l'information qui sensibilise les États Membres à leurs obligations dans le cadre des régimes de sanctions. Dans un esprit de cohérence entre l'action des différents Comités des sanctions, j'estime que le Comité 1718 pourrait opportunément considérer, à son tour, une coopération plus étroite avec INTERPOL.

Je tiens ici à remercier le Groupe d'experts pour le concours précieux qu'il apporte aux travaux du Comité, et pour la façon rigoureuse et professionnelle dont il s'acquitte de son mandat. Malgré le contexte politique parfois difficile dans lequel il doit opérer, le Groupe d'experts a toujours été une source fiable d'informations pour le Comité dans la surveillance de l'application des sanctions. Tout au long des deux années passées, mon équipe et moi-même avons pu compter sur une excellente coopération et interaction avec le Groupe. Dans l'accomplissement de son mandat, le Groupe d'experts dépend de la coopération des États Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour encourager les États Membres à fournir promptement au Groupe toutes les informations nécessaires dans le cadre de ses enquêtes, le cas échéant, de manière confidentielle. J'appelle de même les États Membres à coopérer pleinement avec le Groupe et à faciliter les visites des experts.

Pour finir, en tant que Présidente du Comité 1718, mon objectif était de diriger les travaux du Comité de la manière la plus efficace, tout en cherchant à faciliter le consensus sur les actions à prendre et en établissant un dialogue ouvert avec les États Membres et d'autres partenaires. Je voudrais remercier ici les membres du Comité de leur excellente collaboration et des relations collégiales et chaleureuses qu'ils ont établies avec toute mon équipe. Ensemble, nous avons accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre des mesures décidées par ce Conseil. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, nous sommes unis par la volonté commune de veiller au respect des finalités des résolutions du Conseil. En ce sens, nos échanges ont toujours été enrichissants. Je pense parler au nom de tous les membres du Comité en affirmant que nous avons réussi, ensemble, à rendre le Comité 1718 plus efficace dans son fonctionnement, et à le rendre plus transparent et plus accessible pour tous les États Membres.

J'en viens maintenant, plus brièvement, aux travaux accomplis à la présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Depuis 15 ans, le Conseil de sécurité accorde aux enfants affectés par les conflits armés une importance grandissante. Les situations qui figurent régulièrement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité – la Syrie, la République centrafricaine ou encore le Soudan du Sud, pour ne citer que ces trois exemples – nous rappellent l'urgence de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants des conséquences des conflits.

Si, lors de l'adoption de la résolution 1261 (1999), la question des enfants et des conflits armés se résumait presque entièrement aux enfants soldats, elle a connu depuis lors un développement considérable, avec la mise en place graduelle d'un dispositif qui prend en compte les nombreuses répercussions des conflits sur les enfants et tout l'éventail des graves violations commises à leur encontre. Ainsi, le Conseil de sécurité a créé, par la résolution 1612 (2005), d'une part le mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour disposer de données fiables et exhaustives sur les violations commises à l'égard des enfants dans tous les pays concernés et, d'autre part, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour l'élaboration de conclusions et de recommandations à l'adresse des parties au conflit.

L'adoption par le Groupe de travail, le 26 novembre dernier, des conclusions concernant le sort des enfants en temps de conflit armé en République arabe syrienne

démontre qu'en dépit des divergences de vue au sein du Conseil de sécurité sur le conflit syrien, le Groupe de travail a été en mesure de s'acquitter de son mandat de façon responsable et solidaire. J'exprime ici l'espoir et le souhait que cet esprit de consensus et cette unité du Groupe de travail pourront être maintenus à l'avenir.

Le Luxembourg a œuvré au renforcement de la protection des enfants en consolidant les mécanismes existants, tout en faisant usage de façon plus systématique d'autres outils à la disposition du Groupe de travail. Notre action était centrée sur trois priorités. La première priorité est que nous avons attaché beaucoup d'importance à ce que la protection des enfants soit intégrée de façon cohérente dans les travaux du Conseil de sécurité. Les dispositions pour la protection des enfants trouvent leur utilité pratique dans leur transposition dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Le Luxembourg s'est engagé de façon résolue pour que la protection des enfants en temps de conflit armé soit dûment prise en compte dans tous les renouvellements de mandats existants et dans l'établissement des nouveaux mandats. Le Luxembourg s'est également investi afin que la question des enfants affectés par les conflits soit reflétée dans toutes les autres résolutions et déclarations présidentielles pertinentes adoptées par le Conseil.

Lors des délibérations du Conseil de sécurité concernant les situations des pays concernés, nous avons systématiquement soulevé la question des enfants et des conflits armés. Par ailleurs, lorsqu'une situation spécifique exigeait de plus amples informations – comme cela fut le cas pour la Syrie et la République centrafricaine – et que nous estimions que le Conseil de sécurité gagnerait à entendre le rapport de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, nous avons veillé à ce que Mme Leila Zerrougui puisse intervenir au Conseil.

Enfin, je souhaiterais mentionner l'importance d'inclure de façon cohérente les violations et abus à l'encontre des enfants, et notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les critères de désignation des régimes des sanctions – ce que nous avons fait avec la résolution 2134 (2014), adoptée le 28 janvier, pour la République centrafricaine.

Concernant la deuxième priorité, la présidence luxembourgeoise a cherché à dynamiser l'action du Groupe de travail en organisant régulièrement des réunions d'information. La Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a ainsi informé le Groupe de travail de l'évolution récente de la situation dans les pays figurant à son ordre du jour. Je citerai, entre autres, la République centrafricaine, le Mali, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, la Syrie, l'Iraq et le Yémen. Ces réunions complètent utilement les informations plus substantielles, mais plus espacées dans le temps, contenues dans les rapports périodiques du Secrétaire général.

Nous avons également invité, en plein accord avec le mandat du Groupe de travail, des personnes qualifiées à participer à ses travaux. Le Commissaire de l'Union africaine à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, a ainsi pu faire un exposé au Groupe de travail sur la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine en matière de protection des enfants en période de conflit armé. La participation de l'Ambassadeur Chergui s'inscrit également dans l'esprit d'une implication accrue des organisations régionales en matière de protection des enfants en temps de conflit armé que nous avons souhaitée promouvoir aussi bien par la déclaration du président du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et la résolution 2143 (2014) du 7 mars 2014, sur lesquelles je reviendrai dans un instant. Nous avons également pu entendre une présentation du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, sur l'important travail réalisé par la CPI pour traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables de violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé. Enfin, nous avons pu nous entretenir par visioconférence avec l'équipe spéciale pays du mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Soudan du Sud, suite à quoi une déclaration à la presse (SC/11429) a été adoptée.

Toujours dans le même esprit, afin de permettre une meilleure interaction entre le Groupe de travail et les acteurs en charge de la protection de l'enfance sur le terrain, nous avons ravivé la pratique d'effectuer des missions sur le terrain. Le Groupe de travail s'est ainsi rendu au Myanmar du 30 novembre au 4 décembre 2013, à l'invitation du Gouvernement du Myanmar. En outre, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de diriger une mission du Groupe de travail en République démocratique du Congo. Lors des deux visites, les membres du Groupe de travail – qui étaient nombreux à participer – ont pu rencontrer les Ministres concernés, des responsables des Nations Unies, des représentants de la société civile et des enfants affectés et montrer ainsi l'importance que le Conseil attache à la question de la protection des enfants affectés par les conflits

armés. J'espère qu'à l'instar des Comités des sanctions, les visites de terrain du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé pourront un jour prochain être prises en charge par le budget des Nations Unies. Nous estimons que les échanges que je viens d'évoquer enrichissent l'action du Groupe de travail en l'aidant à mieux remplir son rôle. Nous espérons que ces pratiques pourront être poursuivies à l'avenir.

S'agissant de notre troisième priorité, le Luxembourg a œuvré à renforcer le cadre normatif en matière de protection de l'enfance, avec la déclaration présidentielle S/PRST/2013/8 adoptée le 17 juin 2013 et la résolution 2143 (2014) adoptée le 7 mars 2014, durant la présidence luxembourgeoise du Conseil de sécurité. Cette résolution condamne notamment l'utilisation des écoles à des fins militaires et encourage tous les États à prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles. La résolution 2143 (2014) recommande par ailleurs aux États Membres d'inclure la protection de l'enfance dans les programmes de formation et les consignes militaires ainsi que dans les directives militaires et recommande aux entités des Nations Unies et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de dispenser des formations ciblées et opérationnelles afin de préparer leurs personnels à contribuer à la prévention des violations sur la personne d'enfants.

Grâce au débat public lors duquel la résolution 2143 (2014) (voir S/PV.7129) a été adoptée, nous avons suscité une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour progresser vers la pleine réalisation du programme « Enfants et conflits armés ». De nouveaux défis pointent à l'horizon. En même temps, des problèmes récurrents persistent. Ils méritent que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé redouble d'efforts pour les résoudre. Parmi ces problèmes, il faut ranger les violateurs récalcitrants, auxquels nous avons consacré une séance thématique en mai 2013. Il s'agissait d'explorer les meilleurs moyens de remédier au fait que certaines parties à un conflit sont épinglées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général pendant cinq années de suite, voire plus longtemps encore. Parmi ces violateurs récalcitrants figure un grand nombre d'acteurs non étatiques. À présent que la campagne « Des enfants, pas des soldats » de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et d'UNICEF, lancée en mars 2014, commence à porter ses fruits, il faudra prendre à bras-le-corps le problème des acteurs non-étatiques qui constituent la très grande majorité des parties qui figurent dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général.

Au moment de conclure, permettez-moi de remercier ici très chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, et son équipe ainsi qu'UNICEF pour le travail formidable qu'ils accomplissent tous les jours, au Siège et surtout sur le terrain. Le Luxembourg est fier d'avoir pu apporter sa contribution en faveur des enfants affectés par les conflits armés pendant les deux années écoulées. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des membres du Groupe de travail et des membres du Conseil, qui ont contribué à recréer l'unité du Conseil de sécurité autour de l'impératif de protéger les enfants. À l'heure où notre mandat s'achève, je voudrais assurer le Conseil que nous continuerons à nous engager pour cette noble cause qui nous concerne tous.

Le Président : Je remercie l'Ambassadrice Lucas de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Gasana.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance et de me donner cette occasion de faire part au Conseil de mes réflexions et observations en ma qualité de Président du Comité établi par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye au cours des deux dernières années et de Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix au cours de l'année écoulée.

Je commencerai par le Comité établi par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Ce régime, qui n'est que dans sa quatrième année, est probablement le régime de sanctions du Conseil de sécurité qui a évolué le plus rapidement au cours des dernières années. Même si au départ, les mesures adoptées visaient essentiellement à prévenir de nouvelles attaques contre les populations civiles en Libye, vu le contexte politique, il a fallu apporter des modifications à ces mesures, qui ont permis de mieux appuyer la transition dirigée par les Libyens et le processus de reconstruction et de renforcer la sécurité régionale.

Ce régime des sanctions est également un bon exemple de la façon dont le Conseil de sécurité a pris les devants en réagissant rapidement à l'évolution

de la situation sur le terrain, comme en témoignent les 10 résolutions adoptées en un temps record de quatre ans, dont quatre au cours de mon mandat. À titre d'exemple, cette année, lorsque la situation de sécurité en Libye s'est détériorée, le Conseil de sécurité a agi rapidement en adoptant la résolution 2174 (2014), qui a renforcé l'embargo sur les armes et a introduit des critères visant ceux qui entravent ou compromettent la réussite de la transition politique en Libye. Suite à un incident survenu en mars 2014 relatif à la saisie illégale de pétrole par une milice en Libye, le Conseil a réagi en adoptant la résolution 2146 (2014), qui a introduit des mesures ayant trait aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut. Dans l'ensemble, la souplesse dont le Conseil a fait preuve dans ce cas précis a permis au régime des sanctions d'évoluer pour mieux servir ses objectifs de redressement et de prévention.

Comme l'a si bien dit l'Ambassadrice Lucas au sujet de la coopération entre les différents comités des sanctions et INTERPOL, pendant la présidence rwandaise, le Comité a conclu un accord avec INTERPOL concernant les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. INTERPOL est un partenaire important dans la promotion de la mise en œuvre effective des mesures adoptées. Nous sommes convaincus que le Conseil et ses comités des sanctions pourraient renforcer encore davantage leurs échanges avec les organisations internationales et régionales concernées.

S'agissant des échanges avec les États Membres, en février, nous avons organisé une séance d'information publique informelle à l'intention de tous les États Membres avec la participation du Groupe d'experts, et en novembre, nous avons organisé une séance d'information avec la participation de la Libye et des États Membres intéressés, en particulier ceux de la région. Les deux séances d'information ont permis aux États Membres de participer de manière interactive. Par exemple, durant la séance d'information à laquelle ont été conviés les pays voisins, les vues et perspectives exprimées en ce qui concerne les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil de sécurité ont permis de faire la lumière sur les moyens permettant de renforcer l'efficacité de l'aide fournie par le Comité aux États Membres. Nous sommes donc favorables à la poursuite de cette pratique, car nous estimons que ce type de dialogue contribue à renforcer la transparence et à lancer un processus important qui pourrait permettre de renforcer considérablement l'efficacité des activités du Comité.

Pour ce qui est des échanges entre le Comité et les États concernés, nous avons enregistré quelques réussites, notamment le fait que le Représentant permanent de la Libye ait été invité à participer à deux réunions du Comité. En outre, dans le souci de renforcer la transparence, le Comité a partagé avec la Libye des informations non officielles et officielles sur les demandes de dérogation et les notifications relatives au gel d'avoirs et à l'embargo sur les armes imposés par la résolution 1970 (2011) et modifiés par les résolutions ultérieures. Cela a marqué une première avancée dans la bonne direction, et je suis certain qu'à l'avenir, le Comité s'efforcera d'améliorer l'échange d'informations avec la Mission permanente de la Libye. J'ajoute également qu'à la lumière de la pertinence croissante des activités du Représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne les travaux du Comité suite à l'adoption de la résolution 2174 (2014), nous estimons qu'il serait opportun de le convier à des réunions du Comité dans un avenir proche. Nous regrettons de n'avoir pas pu organiser une telle réunion durant mon mandat.

S'agissant de la portée des activités du Comité, nous notons que si le nombre total des questions dont il est saisi a diminué, leur complexité a considérablement augmenté. Ceci est en grande partie dû aux modifications apportées aux mesures, un accent particulier étant mis sur l'embargo sur les armes, qui a mobilisé une attention considérable, en particulier au cours des derniers mois. Le Comité a fait preuve de vigilance en ce qui concerne les demandes de dérogation et a échangé des lettres avec les États Membres à titre individuel pour demander les éclaircissements nécessaires. Cependant, en dépit de notre vigilance, la situation sur le terrain aujourd'hui trahit des lacunes dans la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts a signalé des transferts de matériel non couvert par une dérogation, à la fois vers et depuis la Libye. Dans ce contexte, je tiens à souligner que la vigilance du Comité n'est pas une garantie absolue et que les États Membres doivent appliquer pleinement l'embargo sur les armes. Il convient également de souligner que le Comité demeurera disposée à fournir des conseils en ce qui concerne la portée et l'application des mesures à tout État Membre qui en fera la demande, et ce pour veiller à ce que chacun comprenne clairement son rôle.

S'agissant du Groupe d'experts, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les experts du travail admirable qu'ils accomplissent et des rapports détaillés qu'ils présentent régulièrement. Durant le mandat du Rwanda, le Comité a déployé des efforts actifs et a communiqué

régulièrement avec les États Membres, faisant appel au Groupe et donnant suite à ses recommandations et à ses contributions. Malheureusement, le taux de réponse reste faible, et j'encourage les États Membres à coopérer plus étroitement avec le Comité.

Je tiens également à remercier sincèrement le Service du secrétariat des organes subsidiaires de son aide précieuse, et les membres du Comité de leur appui et de leur coopération au cours des deux dernières années, car ils nous ont permis de nous pencher en temps opportun sur les problèmes complexes soumis au Comité.

J'en viens maintenant au Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Durant son mandat, le Rwanda a organisé des débats thématiques importants sur la complexité des opérations de maintien de la paix internationales contemporaines. Globalement, le programme des réunions, huit au total, notamment celle qui est prévue le 17 décembre, reflète non seulement les activités en cours du Conseil de sécurité et les priorités de ses membres, mais également les préoccupations des États Membres qui ont déployé du personnel et du matériel sur le terrain et les questions qui revêtent de l'importance à leurs yeux. Les questions spécifiques englobent le démarrage des missions et les problèmes liés au transfert de commandement, la coopération intermissions, la participation des femmes au maintien de la paix, l'état de préparation des contingents et du personnel de police et le rôle de la Police des Nations Unies dans le maintien de la paix. S'agissant du premier sujet, compte tenu des problèmes rencontrés à cet égard au Mali, nous avons estimé qu'il était crucial d'améliorer les futurs processus de transfert de commandement, et nous avons mis l'accent en avril sur la République centrafricaine en prévision du transfert de commandement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Le mois suivant, nous avons examiné la question de la coopération intermissions, en mettant l'accent sur l'exemple récent de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Plusieurs participants ont fait des propositions qui pourraient permettre de rendre cette coopération plus efficace, notamment la possibilité de doter les centres de services régionaux de moyens de transport aérien. En juin, nous nous sommes penchés sur les problèmes auxquels se heurte l'ONU s'agissant de l'augmentation de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, à la fois sur le terrain et au Siège. Le Directeur adjoint de la police rwandaise a fait le voyage depuis Kigali pour partager sa perception de la manière dont le Rwanda parvient à déployer un pourcentage aussi élevé de femmes au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De nombreux États Membres ont soulevé des points importants, notamment la nécessité de reconnaître l'importance des plans d'action nationaux dans la promotion de l'utilisation de femmes, d'offrir davantage de possibilités de formation préalable au déploiement, d'utiliser les compétences que les femmes ont à offrir et de recruter des femmes à des postes de direction.

La dernière réunion que je vais mentionner sera notre dernière réunion, qui est prévue le 17 décembre, soit la semaine prochaine. Elle portera sur la question complexe de la protection des civils et visera à se mettre d'accord sur une définition commune de la protection des civils ainsi que sur la teneur et la mise en œuvre des mandats. Nous estimons qu'il est capital d'étudier dans le détail l'évolution des mandats de protection des civils et de régler les principaux problèmes conceptuels qui ont des répercussions sur les activités menées sur le terrain. Nous espérons que les délibérations entre États Membres feront ressortir diverses visions de la protection des civils et permettront de jeter des bases solides pour faire avancer le débat sur la question.

Pour finir, je tiens à souligner que l'année prochaine, le Groupe d'étude indépendant de haut niveau du Secrétaire général sur les opérations de paix fournira, pour la première fois depuis 20 ans, une évaluation détaillée des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Nous espérons que les recommandations du Groupe et celles issues de l'examen et de l'évaluation seront prises en compte dans le programme du Groupe de travail en 2015.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétariat pour son appui, en veillant au bon déroulement des travaux du Groupe de travail, ainsi que tous les États Membres pour leurs contributions qui ont sans aucun doute enrichi le débat. Je souhaite également bonne chance aux délégations du Tchad et de la Malaisie dans l'exécution de leurs fonctions à la tête du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, respectivement.

Le Président : Je remercie M. Gasana pour son exposé.

Au nom du Conseil de sécurité, je profite de cette occasion pour féliciter les présidents sortants pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités au nom du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.